



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01119

Numéro SIREN : 820 598 548

Nom ou dénomination : AAB SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2016 sous le numéro de dépôt 4572

1572

AAB SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 10000 euros
Siège social : Avenue de Berlin , Centre d'activités de SIGNES
83870 SIGNES
Société en cours de constitution

Statuts

LA SOUSSIGNEE :

- La Société BSF INVEST, Société par actions simplifiée, au capital de 500 euros, ayant son siège social Avenue de BERLIN Centre d'activités de SIGNES 83870 SIGNES , immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 82010633500015, RCS TOULON, représentée par Monsieur DAVID BAIRA, en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée qu'elles sont convenues de constituer.

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

AAB SERVICES

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : **Avenue de Berlin , Centre d'activités de SIGNES 83870 SIGNES**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de services dans le domaine du nettoyage et de l'entretien des locaux commerciaux, industriels, privés, et de véhicules, autos, motos, et
- bateaux ; la mise à disposition de matériel de nettoyage.
- Toutes prestations de services dans le domaine de l'accueil et de l'animation
-

1


Et mise à disposition d'animateurs et animatrices et hôtesses d'accueil.

▪ Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

▪ Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 5 - Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté à la Société par :

- la Société BSF INVEST, une somme en numéraire de 10000 euros;

Soit au total la somme de 10000 euros.

Ladite somme correspondant à 1000 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées chacune à hauteur de la moitié, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque *CIC TOULON* Cette somme de 10000 euros a été déposée le 28 avril 2016 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10000 euros, divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, libérées à hauteur de la moitié à la constitution et de même catégorie.

ARTICLE 8 - Actions

Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 9 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale associée ou non associée de la Société.

Désignation

Le Président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président est désigné par décision collective des associés.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut résilier ses fonctions à tout moment à charge pour lui d'en informer les associés.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision unanime des associés.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE IV - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 10 - Compétence des associés

Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés.

ARTICLE 11 - Modalités de consultation des associés

Les décisions collectives des associés sont prises, sur consultation du Président, par l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par tous les associés. Le procès-verbal de la décision mentionne la communication préalable des documents et informations relatifs à la décision.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi, ou de stipulations contraires des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité simple.

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent.

ARTICLE 12 - Droit de communication et d'information

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes

annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE V - Exercice social - Contrôle et Approbation des comptes - Affectation et répartition des résultats

ARTICLE 13 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2016.

ARTICLE 14 - Contrôle des comptes

Les associés désignent, pour la durée, dans les conditions et avec les missions prévues par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

ARTICLE 15 - Approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 16 - Affectation et répartition des résultats

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VI - Liquidation de la Société - Contestations

ARTICLE 17 - Liquidation de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective des associés décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs Liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 18 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

La Société BSF INVEST,

SAS au capital de 500 euros,

**Siège social : Avenue de Berlin, Centre d'activités de SIGNES 83870 SIGNES
820 106 334 RCS TOULON**

Représentée par David BAIRA, son Président dument nommé dans les statuts

ARTICLE 20 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Les premiers Commissaires aux comptes seront, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Christophe CASTERAS, 157 avenue Frédéric Mistral, résidence O de Mer bat A 13600 LA CIOTAT, Commissaire aux comptes titulaire, né le 29 novembre 1970 à ARLES.

- Monsieur Jérôme SERIEYE, 650 Chemin de la Calade 83000 TOULON, Commissaire aux comptes suppléant, né le 10 février 1976 à LYON

Lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

ARTICLE 21 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 22 - Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

ARTICLE 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Les soussignés donnent mandat à Monsieur DAVID BAIRA à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

Ouverture d'un compte bancaire, mettre en place des financements, constituer les équipes et embaucher du personnel

Fait à SIGNES le , 28 avril 2016

Président :

SAS BSF INVEST

Représentée par son Président Monsieur DAVID BAIRA

Bon pour acceptation des fonctions Présidence

*Bon pour acceptation
des fonctions de présidence*

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to David Baira, the President of SAS BSF INVEST.

ANNEXE I - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Ouverture d'un compte bancaire, mettre en place des financements, constituer les équipes et embaucher du personnel

ANNEXE II - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS



Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC VAR ENTREPRISES, 48 BOULEVARD DE STRASBOURG 83000 TOULON déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 €.

M. David BAIRA, représentant de la société AAB SERVICES S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe CENTRE D ACTIVITE DE SIGNES AVENUE DE BERLIN 83870 SIGNES, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
BSF INVEST	1000	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18574 00092735402 17

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

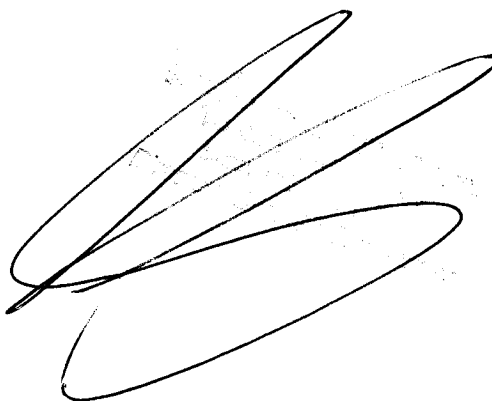
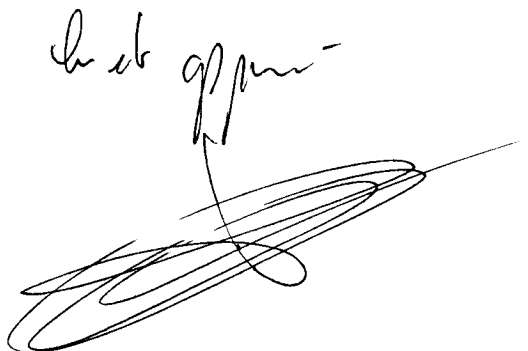
La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 28 avril 2016

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

JST14

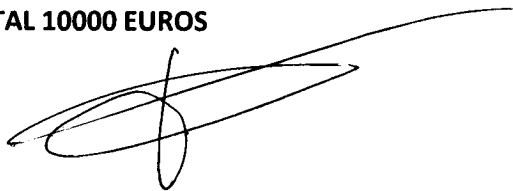


SAS AAB SERVICES
Avenue de BERLIN
Centre d'Activités de SIGNES
83870 SIGNES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

-SAS BSF INVEST APPORTE 1000 ACTIONS DE VALEUR NOMINALE 10 EUROS
(SOIT 10000 EUROS) LIBEREES CHACUNE DE MOITIE

CAPITAL TOTAL 10000 EUROS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

A signes
Le 28 avril 2016